

# Règlement du Jeu Un Air De France

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

---

La société Air France (ci-après la Société organisatrice), société anonyme au capital de 126 748 775 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95747 Roissy Charles de Gaulle cedex, Et Nikon France (ci-après la Société organisatrice), société par action simplifiée au capital de 3 792 717 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 337 554 968, dont le siège social est situé au 191 Rue du Marché Rollay, 94504 Champigny sur Marne, France ; organisent du 07 août 2018 à 10h00 (heure de Paris) au 05 septembre 2018 à 16h00 (heure de Paris) par l'intermédiaire du réseau social Instagram, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé #UnAirDeFrance selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par les Sociétés organisatrices à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Instagram, cette dernière n'assurant que le relais du Jeu.

## ARTICLE 2 : MODALITES D'ANNONCE DU JEU

---

Ce Jeu est annoncé notamment sur Instagram par une publicité Air France le 07 août à 10h00 (heure de Paris). Il sera également annoncé par la société Nikon sur ces supports :

- Facebook : <https://www.facebook.com/NikonFrance>
- Instagram : <https://www.instagram.com/nikonfr/>
- Twitter : <https://twitter.com/NikonFR>
- Nikon Club : <https://www.nikonclub.fr>

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : [https://www.airfrance.fr/FR/fr/pdf/Reglement\\_UnAirDeFrance.pdf](https://www.airfrance.fr/FR/fr/pdf/Reglement_UnAirDeFrance.pdf)

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

---

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram et résidant en France (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et de sa famille, ainsi que de toutes personnes ayant collaboré à l'élaboration du Jeu.

Pour participer, les internautes doivent poster une photo entre le 07 août 2018 à 10h00 (heure de Paris) et le 05 septembre 2018 à 16h00 (heure de Paris) sur Instagram d'un paysage entrant dans l'une des catégories suivantes : Paysages côtiers (mers/océans), Paysages d'altitude (montagne),

Paysages pittoresques (paysages et villages de charme), Paysages aériens (vues du hublot, par drone), Paysages urbains (villes). Cette photo doit mentionner :

- Le hashtag #UnAirDeFrance
- Les comptes instagram des Sociétés organisatrices @Airfrance et @Nikonfr
- Le lieu de la prise de vue

Pour que la publication soit valide, elle doit émaner d'un compte public. A la suite de la publication, Air France enverra un message sur la messagerie Instagram du participant afin de lui proposer une cession des droits de son image à la société à titre gratuit pour une diffusion mondiale.

A la suite de la publication, un message sera envoyé par Air France au participant sur Instagram afin de lui proposer une cession de ses droits à la société Air France.

### **Règles relatives à la prise de photos :**

Sera susceptible d'être refusée ou éliminée de la participation à ce jeu-concours, toute photo qui :

- ne correspond pas à la thématique du jeu concours
- porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- porte atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, au droit de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproductions de l'image d'une personne sans son autorisation...)
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur (présente un caractère pédophile, heurte la sensibilité des mineurs, présente un caractère pornographique, contient des mentions de marques déposées ...)
- contient un crédit du photographe sur la photo,
- montre une ou des personnes identifiables,
- laisse apparaître une cigarette.
- Laisse apparaître de l'alcool

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT ET D'ATTRIBUTION DU LOT**

---

Ce Jeu récompensera les 5 plus belles photos choisies parmi celles inscrites au Jeu.

- **Le Grand Prix du Jury**  
La publication gagnante sera désignée par un jury composé d'un membre de la société Air France, un membre de la société Nikon, et de deux influenceurs @Bestjobers et @WorldElse, en fonction de sa perspective, son esthétique, son audace et son innovation. Le jury se réunira pour délibérer entre le 06 et le 24 septembre 2018.
- **Les autres gagnants**  
1 gagnant dans chacune des 4 autres catégories sera sélectionné également par le jury interne susvisé, soit 5 gagnants au total, en fonction du nombre de points attribués par les membres du jury.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

---

### **Le gagnant du Grand prix Jury remportera :**

- Deux (2) billets aller-retour long-courrier (valeur 3600€ TTC) (à l'exclusion de Nouméa et Papeete)

### **Les quatre (4) gagnants suivants ayant reçu le maximum de points recevront dans l'ordre décroissant des points attribués les lots suivants :**

- Un appareil photo Nikon (valeur 1800€ TTC)
- Deux (2) billets aller-retour moyen-courrier (valeur 1400€ TTC)
- Deux (2) billets aller-retour moyen-courrier (valeur 1400€ TTC)
- Un appareil photo Nikon (valeur 600€ TTC)

Il est précisé que pour le titre de transport A/R du lot gagné, les conditions suivantes s'appliquent : Le billet est délivré sur les vols directs opérés par Air France uniquement, dans la limite des places disponibles et en classe de transport Economy (classe tarifaire économique d'Air France).

Le billet ne peut être réservé que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisé que pendant la période de voyage indiqué au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot. Le gagnant déterminera son aéroport de départ parmi les escales opérées par Air France en France métropolitaine, en fonction des places disponibles au moment de la réservation. Tous les vols sont sujets à disponibilité (à l'exclusion de Nouméa et Papeete)

Le montant total de la réservation pour le billet du lot gagné ne peut pas dépasser 3600€ TTC pour un vol long-courrier et 1400€ pour un vol moyen-courrier. Si au départ de l'aéroport de départ il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées ou si le prix dépasse le montant maximum, alors le gagnant devra choisir d'autres dates ou un autre aéroport de départ.

Les billets ne peuvent pas être découpés en plusieurs billets inférieurs ou égales à la valeur maximale de 3600€ pour un vol long-courrier et de 1400€ pour un vol moyen-courrier.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique. Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

**Dates de réservation** : du 20 septembre au 30 octobre 2018.

**Dates de voyage** : du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 21 décembre 2018 et du 8 janvier au 31 mars 2019 selon les disponibilités.

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant et son accompagnant choisi lors de la réservation du vol. Le billet sera non cessible, non échangeable, non modifiable après réservation et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire des billets et /ou du circuit en espèces) et à aucun gain de miles Flying Blue.

La souscription de ces billets soumet les passagers aux Conditions Générales de Transport d'Air France.

## **ARTICLE 6 : UTILISATION TEMPORAIRE DES PHOTOS DES PARTICIPANTS**

---

Les participants autorisent la société Air France et Nikon Fr à utiliser leur photo et diffuser leur pseudonyme Instagram sur le compte @AirFrance et/ou @Nikonfr pendant la durée du Jeu seulement, dans le cadre de l'animation et de la promotion de celui-ci, sans que cela ne leur ouvre droit à une rémunération. L'utilisation de la photo du participant par le compte @AirFrance et/ou @Nikonfr ne le désigne pas comme gagnant. Cette cession est accordée pour le monde entier.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS**

---

Les gagnants seront contactés par message privé via le réseau Social Instagram. Pendant la durée du jeu et par la suite Air France demandera l'autorisation aux gagnants d'utiliser dans le cadre d'opérations de communications et/ou publicitaire au sujet du présent Jeu et sur tout support médiatique de son choix, les noms des compte Instagram des gagnants, et les photographies ou témoignages des gagnants, sans qu'aucune participation financière d'Air France puisse être exigée à ce titre par les gagnants.

## ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

---

Dans le cadre de la remise du lot gagné, le participant doit fournir certaines informations le concernant notamment pour l'émission des billets d'avion. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et seront utilisées afin de faciliter l'organisation du Jeu et la communication avec les gagnants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à : AIR FRANCE Service MX WB, 45, rue de Paris, 95747 Roissy, France

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la Politique de sécurité et de confidentialité AF : [http://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/edito\\_psc.htm](http://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/edito_psc.htm)

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

---

Air France se réserve le droit d'écourter, reporter, modifier ou annuler le Jeu sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En outre, La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, e-mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courrier électronique qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

En tout état de cause, la société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

#### **Article 11 : DÉPOT DE RÈGLEMENT**

---

Le règlement est librement consultable sur le site Air France à l'adresse suivante :

[https://www.airfrance.fr/FR/fr/pdf/Reglement\\_UnAirDeFrance.pdf](https://www.airfrance.fr/FR/fr/pdf/Reglement_UnAirDeFrance.pdf) Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : AIR FRANCE – MX WB -45, rue de Paris -95747 Roissy CDG Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du Jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

#### **Article 12 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

---

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu.

#### **Article 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

---

Le présent règlement est soumis au droit français.

#### **Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **Article 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation

- Facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roissy, le 31 juillet 2018.